

Chargé-e des projets territoriaux

Présentation de la structure

Bourges a été désignée Capitale européenne de la Culture pour l'année 2028, à l'issue d'une compétition de plusieurs années. Une association loi 1901 porte le projet de mise en oeuvre, qui rassemble la Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges plus, le Département du Cher, la Région Centre - Val de Loire et l'Etat. Ancrée dans une riche histoire culturelle et un patrimoine exceptionnel, Bourges se réinvente pour devenir un carrefour dynamique de la créativité européenne. L'objectif est de réaliser une capitale européenne de la culture à taille humaine et de construire un événement bas-carbone. En célébrant la diversité culturelle, l'innovation artistique et le dialogue interculturel, Bourges 2028 aspire à rassembler les citoyens autour d'une programmation audacieuse et éclectique, alliant spectacles vivants, expositions, festivals et musiques actuelles. Cette initiative vise à renforcer le rayonnement de Bourges sur la scène internationale tout en valorisant les talents locaux et en stimulant le développement économique et touristique de notre territoire.



[Consultez notre dossier de candidature.](#)

Le CRI, appels à projets de Bourges 2028, est le dispositif phare de l'année capitale à l'attention des territoires. Il s'agit avant tout de rendre très accessible le dispositif : tous les porteurs de projet peuvent postuler (amateur ou professionnel, issu du monde culturel ou non...). Mais également, les projets lauréats se réaliseront sur l'ensemble de la Région Centre - Val de Loire, en 2028, afin de créer une dynamique et un rayonnement au-delà de la Ville de Bourges et de son agglomération.

La Matrice est un réseau partenarial de villes françaises et européennes, qui ensemble, porte la culture et l'art au centre de leur problématique de développement territorial. Fort d'un réseau d'une trentaine de villes, ce réseau se réunit plusieurs fois par an (séminaire de la matrice, Salon des maires de France, réunion des directeurs et directrices des affaires culturelles...). Parallèlement, le réseau de la matrice permet aux villes membres de développer des actions culturelles sur leur propre territoire, en lien avec le projet de Bourges 2028. Il s'agit d'accompagner ces villes dans la mise en oeuvre de leurs actions liées à Bourges 2028.

Le/la chargé-e des projets territoriaux sera en lien direct avec l'ensemble des porteur-euses de projets du CRI et des villes partenaire du réseau de la matrice. Plus particulièrement, elle/il sera garant.e de la bonne appropriation des deux dispositifs dans les territoires, tant pour mobiliser les porteur-euses de projet que les partenaires et pour accompagner la réalisation des projets.

Profil recherché

Pré-requis :

- Solide expérience et références confirmées sur un poste équivalent ;
- Expérience dans le secteur culturel et dans la mise en oeuvre de projets.
- Sens de l'organisation, de la prévision et de l'anticipation ;
- Grande rigueur, esprit d'analyse et de synthèse ; esprit d'équipe
- Rapidité d'exécution, dynamisme et anticipation ;

Compétences et savoir-être :

- Connaissance et goût pour le travail en mode projet ;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- Maîtrise des outils informatiques de niveau supérieur ;
- Connaissance des règles administratives, juridiques et financières ;
- Aptitude à être mobile (territoire régional) et permis B exigé ;
- Maîtrise de l'anglais niveau intermédiaire (B2) fortement appréciée.

Missions

Sous l'autorité du responsable des projets territoriaux, le-la chargé-e des projets territoriaux mènera les missions principales suivantes :

1. Organisation des Appels à projets

- Relais pour la communication sur le lancement des Appels à Projets et veille sur l'impact territorial souhaité ;
- Réception et extraction des demandes d'inscription. Traitement des données. Veille sur le contenu des inscriptions et alerte sur les dossiers incohérents ;
- Réponse mails et courriers aux sollicitations des candidat-es liées à l'organisation des Appels à projets.

2. Organisation de l'Académie

- Participation à l'organisation de l'académie en lien avec le-la partenaire chargé-e de ce sujet. Création des groupes et participation à l'élaboration des plannings d'atelier. Réservation des lieux et des matériels nécessaires ;
- Présence lors des séances de formation
- Suivi des fiches de présence. Création d'outils de suivi et de contrôle.

3. Organisation des jurys et délibérations

- Communication autour des dates limites de réception des dossiers finaux ;
- Réception et extraction des dossiers, traitement des données, création d'indicateurs d'analyse ;
- Préparation des dossiers pour analyse et délibération du jury ;
- Convocation du jury et organisation des réunions. Réservation des lieux et des matériels nécessaires. Présence lors des réunions de jury. Rédaction de comptes-rendus et relevés de décision. Création et maintenance de tableaux de bord de suivi ;
- Suivi des décisions prises et réponse aux candidat-es.

4. Suivi de la réalisation des projets

- Demande et relance auprès des lauréat-es, d'envoi des documents de contrôle et analyse des comptes- rendus moraux et financiers ;
- Alerte sur les écarts entre prévisionnel et réalisé ;
- Suivi de la communication générale des projets lauréats et labellisés et des principes de partenariat ;

5. Suivi des liens avec les partenaires du réseau de la matrice

- Assurer le suivi des relations contractuelles avec les partenaires de la matrice, en lien avec le responsable des projets territoriaux
- Participer aux rencontres avec les partenaires et s'assurer du maintien de la relation partenariale
- Etre force de proposition pour développer la présence de Bourges 2028 au sein des villes partenaires

6. Back-office

- Tâches administratives diverses ;
- Être force de proposition pour améliorer les outils et la structuration des Appels à projets.

Conditions

- Contrat à durée indéterminée de droit privé, temps plein.
- Salaire selon profil et expérience.

Lieu de travail

- Dans les locaux de l'association situés 36 rue Moyenne à Bourges.
- Déplacements réguliers en zone rurale. Le salarié pourra être amené à se déplacer pour les besoins du service, sans que ces déplacements constituent un changement de lieu de travail.